

De l'aide est aussi offerte aux sociétés qui fournissent des services de commercialisation, de financement ou d'autres services essentiels à l'activité des fabricants mentionnés plus haut.

Suivant le règlement administratif, il faut que les sociétés admissibles auxquelles on consent une assurance de prêt ou des prêts directs ne puissent pas obtenir, de sources classiques et à des conditions raisonnables, le financement assuré par la Commission ou grâce à son intervention.

L'aide est offerte sous trois formes: garantie du gouvernement contre le risque de perte sur les prêts consentis par des prêteurs du secteur privé afin de financer des projets rentables de restructuration, prêts directs du gouvernement aux candidats admissibles dans des cas spéciaux, et subventions pouvant évaluer jusqu'à 50% du coût aux fabricants ayant besoin de recourir aux conseils d'experts pour élaborer des projets de restructuration. Le programme est appliqué par une Commission d'aide générale qui est composée de représentants de l'industrie et du gouvernement.

**Règlement sur les subventions à la construction de navires.** Depuis 1967 le ministère est chargé des questions relatives à la construction de navires, notamment de l'application du Règlement sur les subventions à la construction de navires et de certains articles de la Loi et du Règlement de l'impôt sur le revenu. L'industrie continue de répondre à la politique de concurrence à l'échelle nationale pour satisfaire les besoins du gouvernement en matière de construction navale, et elle a mis activement à profit le programme de subventions aux navires de commerce. Ce dernier offre un taux de subvention égal à 17% pour les navires autres que les navires de pêche. Pour ceux-ci le taux est de 35%. Grâce au soutien d'autres programmes, le ministère a encouragé le développement de la production de matériel naval et les exportations dans ce domaine ont augmenté. En outre, de l'aide a été accordée à plusieurs chantiers de construction navale pour encourager la modernisation des installations.

**Programme temporaire d'aide à la construction de navires (STAP).** Comme la demande de navires battant pavillon canadien est temporairement en baisse et que l'aide disponible en vertu du règlement sur les subventions à la construction de navires ne s'applique pas aux navires étrangers, on a annoncé en novembre 1970 la création du Programme temporaire d'aide à la construction de navires afin de permettre aux chantiers canadiens de constructions navales de maintenir leur niveau d'emploi en construisant pour le marché mondial. Les subventions du STAP accordées aux chantiers qui construisent des navires devant être nationalisés ailleurs qu'au Canada avaient d'abord été fixées à 17% du coût approuvé (14% pour les très gros navires), mais elles sont actuellement de 15.5% et 12.5% respectivement.

**Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique (PIDA).** Ce programme a reçu l'autorisation du Parlement en mars 1968 et il est administré par le Comité consultatif du développement de l'industrie pharmaceutique. Il permet au ministère d'aider à accroître l'efficacité de l'industrie pharmaceutique en encourageant financièrement les entreprises à se constituer en sociétés qui soient en mesure d'employer des administrateurs et autres personnels compétents, d'effectuer des travaux de recherche et de développement pertinents et d'entreprendre des programmes de commercialisation efficaces. Il permet aux fabricants de médicaments non protégés par une marque déposée d'accroître leur aptitude à produire et à vendre des médicaments d'ordonnance à des prix plus bas et plus concurrentiels grâce à la réorganisation de leurs systèmes de fabrication et de commercialisation. Le programme aide tout particulièrement les petits fabricants de médicaments. Des prêts directs sont offerts à des taux d'intérêt commerciaux afin de fournir le capital nécessaire à la mise à exécution des projets approuvés de développement de l'industrie pharmaceutique.

**Programme pour l'accroissement de la productivité (PEP).** Le PEP offre une subvention d'un montant déterminé pouvant aller jusqu'à \$50,000 pour acquitter la moitié du coût des études de faisabilité sur l'utilisation et l'application de techniques innovatrices devant permettre d'abaisser considérablement les coûts unitaires de production dans les industries manufacturières et de transformation du Canada.

Pour pouvoir demander une subvention, une entreprise doit être en train de développer, avec des chances raisonnables de succès, une application quelconque d'une technologie existante au niveau de la production par opposition au niveau de la recherche. Si l'on ne peut obtenir de plus amples données sur le gain escompté du point de vue de la productivité sans investir de nouvelles ressources financières dans une étude de faisabilité plus approfondie, et